

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE PC 2023 41 019

Date d'envoi de convocation : 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 28 février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Jean-Louis ROUSSELIN, Olivier ROCHE, Françoise DEGENETAIS, Didier GERVAIS, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Denis RIOULT, Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents : Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Daniel BIGOT), Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY (pouvoir à Olivier ROCHE)

Secrétaire de séance : Denis RIOULT

Objet : rémunération des agents communaux accompagnateurs lors de voyages scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêt n° 09NT00098 de la Cour administrative d'appel de Nantes du 30 juin 2009 ;

CONSIDERANT que la commune met parfois à disposition des écoles de la commune des agents accompagnateurs pour des voyages scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer, conformément à la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes sus-citée, une équivalence en matière de durée de travail concernant les périodes de surveillance nocturne ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Comité technique consulté le 27 février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer une équivalence** en matière de durée de travail concernant les périodes de surveillance nocturne selon les conditions suivantes : rémunération sur la base de 3 h 30, majorées de 50% le week-end et les jours fériés, pour les nuits de 21 heures à 7 heures.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

Le Maire,



Jean-Louis ROUSSELIN

ACTE EXÉCUTOIRE
Réception par le Sous-Préfet, le
Publication, le

6/03/2023

Le Maire,